

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

REÇU LE 28 OCT. 2013



Délibération 2013-163 du 24 Septembre 2013

L'an deux mil treize, le vingt quatre septembre à dix neuf heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Vice-Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'intercommunalité.

Etaient présents : Tous les Membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes O. CONSTANT – J. STORET – Ch. LECTEZ – N. CARON

MM. J.F. LALY – J. MAHIEU – X. DUQUESNE – H. TABARY – Y. MARECHAL – J.P. DELEVOYE – Y. BONNERRE – G. CUVILLIER – J.M. PLESSIET – L. CORBEAU – P. COLLE – Cl. AUDEGOND – S. NACRY – P. VISENTIN – J.N. MENAGE – F. KOLASA – J.M. LETELLIER – V. GRANDIN – J. Ch. DERUE – Y. LEDIEU – X. LEROUX – H. COPIN – L. ANTINORI – D. BASSEUX – J.L. CAPON – X. POUILLAUDE – B. HIEZ – G. TRANNIN – J.P. POUTRAIN – J. VASSEUR – J.M. BLAISE – J. DESCAMPS – D. BEDU – Ch. HEMAR – I. LESAGE – L. GUISE – H. BASSEZ

M. J.F. LALY, absent et excusé, a été suppléé par Mme S. DUBOIS
M. H. TABARY, absent et excusé, a été suppléé par M. B. DOBOEUF
M. J.N. MENAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. R. PARSY
M. J. Ch. DERUE, absent et excusé, a été suppléé par M. M. MARQUIS
M. B. HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. Ch. DESCAMPS
Mme N. CARON, absente et excusée, a été suppléée par M. G. LAMBLIN,

Objet : **Budget Annexe S.P.A.N.C.**
 Avenant N° 3 – D.S.P. VEOLIA

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que la Communauté de Communes de la Région de BAPAUME avait conclu, avec la Société VEOLIA EAU, un contrat de Délégation de Service Public pour la gestion du service d'Assainissement Non Collectif.

Monsieur le Président rappelle ensuite la fusion des trois anciennes Communautés de Communes dans une nouvelle entité et la nécessité d'harmoniser la réponse de la collectivité face à l'usager du Service Public.

Monsieur le Président détaille ensuite les conditions de fonctionnement du Service Public d'Assainissement Non Collectif qui était assuré en régie sur le territoire de la Communautés de Communes du Sud Arrageois et sur le territoire de la Communauté de Communes du Canton de BERTINCOURT et en délégation de Service Public pour les communes du territoire de la Communauté de Communes de la Région de BAPAUME.

Monsieur le Président donne lecture de l'avenant N° 3 de la Délégation de Service Public passé avec la Société VEOLIA EAU qui vise à harmoniser les tarifs de prestation du Service Public d'Assainissement Non Collectif et qui envisage de prolonger de deux ans le contrat de délégation pour permettre à la Société VEOLIA de tenir compte de la périodicité de contrôle de bon fonctionnement qui a été fixée à 5 ans.

Cet allongement de 2 ans permettra en conséquence à la Société VEOLIA d'assurer la globalité des contrôles de bon fonctionnement dans les communes concernées par la Délégation de Service Public.

Monsieur le Président précise que la Commission Délégation s'est réunie le 16 Septembre 2013 et qu'elle a émis un avis favorable sur ce projet d'avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant N° 3 de la Délégation de Service Public concernant le Service d'Assainissement Non Collectif passé avec la Société VEOLIA EAU,
- de fixer à 5 ans le contrôle de périodicité des installations d'assainissement non collectif,
- d'approuver la prolongation de 2 ans du contrat de D.S.P. pour permettre à la Société VEOLIA EAU de réaliser l'ensemble des contrôles de bon fonctionnement des habitations soumis au Contrat de D.S.P.,
- de fixer la tarification des différentes opérations de la façon suivante :
 - Pour le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien, le prix P 10 du contrat de DSP serait équivalent à 70 € HT,
 - Pour le contrôle de conception d'implantation des installations d'assainissement non collectif, le prix P 20 serait égal à 46,7290 € HT,
 - Pour le contrôle de bonne exécution des travaux d'installations d'assainissement non collectif, le prix P 30 serait égal à 93,4579 € HT,
 - Pour le contrôle de diagnostic en cas de cession immobilière, le prix P 40 serait équivalent à 112,1495 € HT,
 - Pour les contre-visites de non-conformité du contrôle de bonne exécution, le prix P 50 serait égal à 42,0561 € HT,
 - Pour la contre-visite en cas de non-conformité du contrôle après cession immobilière, le prix P 60 serait égal à 280,3738 € HT,
 - Pour la seconde contre-visite en cas de non-conformité du contrôle après cession immobilière, le prix P 70 serait égal à 280,3738 € HT.
- de fixer le mode de financement de ces contrôles de la façon suivante :
 - Contrôle de conception et d'implantation de bonne exécution des ouvrages ainsi que les éventuelles contre-visites aux propriétaires et à l'acte,
 - Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des installations facturé par le délégataire de la collectivité, chaque trimestre, et la collectivité facturerait alors 15 € auprès de tous les usagers du Service Public d'Assainissement Non Collectif,
 - Contrôle sur demande de cession du bien. Le diagnostic serait facturé directement aux demandeurs.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 24 septembre 2013 et transmission en Préfecture le 24 septembre 2013.

Pour extrait conforme.

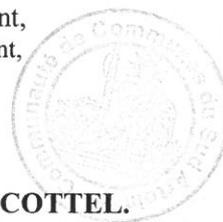
Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 24 septembre 2013 et transmission
en Préfecture le 24 septembre 2013
Pour le Président,
Le Vice Président,

Jean-Jacques COTTEL.

Pour le Président,
Le Vice Président,



Jean-Jacques COTTEL.



2013-163- 24/09/2013
DEL DSP VEOLIA AVEN 3

